

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AUGMENTATION DES EFFECTIFS D'UN ELEVAGE AVICOLE AU LIEUDIT « TREDANO » A SERENT

CONCLUSIONS ET AVIS

Arrêté du Préfet :	19 février 2020 et 5 juin 2020
Période d'enquête :	16 au 20 mars 2020 29 juin au 31 juillet 2020
Référence TA :	E 20000017/35
Commissaire Enquêteur :	Nicole JOUEN

SOMMAIRE

- Préambule
- Déroulement de l'enquête
- Bilan de l'enquête
- Analyse du dossier
- Economie générale du projet
 - Le projet
 - Les raisons
 - Le voisinage immédiat
 - L'éthique animalière
 - La gestion des cadavres
 - La composition des aliments
 - La production locale
 - Les capacités professionnelles et financières du porteur de projet
- Environnement
 - L'aménagement paysager
 - Les nuisances olfactives
 - Le trafic routier
- Remise en état du site
- Prise en compte des dangers
- Avis
 - MRAe
 - Communes
- Conclusions motivées

Conclusions motivées relatives au projet d'extension d'un élevage avicole de 64 100 emplacements de volailles au lieu-dit « Trédano » à Sérent

PREAMBULE

La SARL PB PLUM VOLAILLES, dont le siège social est à Plumelec, est également propriétaire d'un site d'élevage de volailles de chair à Sérent au lieu-dit « Trédano ». Un bâtiment de 1300m² de surface utile est implanté sur le terrain d'une contenance totale de 37266 m². Le site est localisé à environ 3.2 kilomètres à l'ouest du bourg et la circulation s'effectue depuis la voie communale 201.

La SARL souhaite augmenter la production de volailles de chair pour la porter à 64100 emplacements sur 3300m² de surface d'élevage. L'effectif déclaré est de 30000AE maximum à ce jour.

Le projet consiste donc à la réalisation d'un bâtiment d'élevage de 2000m², la création de 2 parcours extérieurs d'une surface de 2.24 ha, la mise en place d'une fosse enterrée pour la récupération des eaux de lavage et l'exécution des voiries pour l'accès aux bâtiments depuis la voie communale 201.

La production de l'entreprise est du poulet lourd destiné à l'alimentation humaine.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Catégories d'animaux	Poulet lourd
Surface d'élevage (en m ²)	3 300
Densité (animaux/m ²)	19 424
Emplacements/lot	64 100 poulets
Nombre de lots/an	6
Mortalité	4.85%
Animaux produits/an	60991 poulets
Azote produit/an	14272 kg
Phosphore produit/an	9515 kg
Fumier brut produit/an	574 t
Fumier brut produit/jour	1.57t

L'élevage se fait en bâtiment clos de 3300m² et en surface d'évolution en extérieur de 1900m². La conduite de l'élevage se fait par lot. L'alimentation est sèche et mécanisée ; l'abreuvement s'effectue par lignes de pipettes goutte-à goutte.

La totalité du fumier produit estimé à 574 tonnes par an sera compostée à la station de compostage « les Gravins » à Plumelec (environ 2.5 km), installation sous hangar munie d'un système de traitement à ventilation forcée.

La nature de l'activité nécessite une autorisation au titre de la protection de l'environnement.

La MRAe a notifié le 1 octobre 2019 n'avoir aucune observation à formuler à l'évaluation environnementale transmise le 31 juillet 2019.

L'enquête publique avait été programmée initialement du 16 mars au 17 avril 2020.

Or, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, cette enquête publique a été interrompue par décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 17 mars 2020 et par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2020.

L'enquête publique a eu lieu du 29 juin au 31 juillet 2020.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée, de manière satisfaisante, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020.

Il convient de noter que cette enquête, initialement prévue du 16 mars au 17 avril 2020 a été suspendue du fait de la crise sanitaire.

L'accueil du public et son accès au dossier dans la salle du conseil municipal, au rez de chaussée du bâtiment, étaient très satisfaisants. Toutes les mesures sanitaires émises par la commune de Sérent ont été respectées et les visiteurs portaient un masque lors des entretiens.

Les formalités d'affichage ont été respectées. Le panneau placé à l'extrémité du terrain concerné par l'opération était suffisamment visible ainsi que ceux apposés dans les mairies de Sérent, Plumelec, Trédion et Lizio. L'information sur l'enquête a été relayée en annonces légales dans deux quotidiens diffusés dans le département du Morbihan. L'ensemble du dossier était en outre disponible en téléchargement sur le site internet des services de l'état du Morbihan. Enfin, il était possible d'adresser ses observations par mail.

Les quatre demies-journées de permanence proposées ont permis de répondre à toutes les demandes de renseignements et offraient un choix de dates satisfaisant. J'ai rencontré au total 16 personnes, et 16 visiteurs ont consulté le dossier pendant toute la durée de l'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Aucun incident n'est venu troubler son déroulement. Les quatre permanences et les moyens mis en place (registre, courrier et courriel) ont permis aux citoyens de s'exprimer librement et sans aucune restriction. La mise en ligne de l'intégralité du dossier sur le site internet de la préfecture permettait à tout un chacun de s'approprier le futur projet.

BILAN DE L'ENQUETE

J'ai comptabilisé 11 observations écrites : 10 consignées sur le registre et un courrier reçu en mairie. 10 personnes émettent un avis favorable en évoquant les thèmes suivants : l'économie locale, l'environnement, la production française, les normes règlementaires, la traçabilité et bien évidemment le bien-être animal.

1 citoyen (C1) dispense un avis défavorable invoquant la maltraitance animale et les nuisances générées par ce type d'élevage. Il s'agit d'une remise en cause de ce mode d'élevage.

Les conseils municipaux de Sérent, Plumelec et Lizio ont donné un avis favorable sur ce projet.

J'ai adressé par mail le 5 août 2020 au porteur de projet, via son bureau d'études, l'ensemble des observations recueillies consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi qu'une série de questions. Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse m'a été transmis le 18 août 2020 par mail.

J'ai eu des réponses à toutes les requêtes de compléments d'information formulées au cours de l'enquête ce qui est primordial pour me forger mon opinion.

Commentaire du commissaire enquêteur

La participation a été assez faible certainement du fait du contexte sanitaire en vigueur sur le territoire national. Aucune association ne s'est manifestée pendant la durée de l'enquête sur ce projet probablement du fait de la capacité raisonnée (64 000 emplacements) de cet élevage. Les avis sont majoritairement favorables. Lors de mes entretiens, j'ai relevé un véritable intérêt sur ce projet et les déposants ont apporté un soutien franc à la SARL PB Plum Volailles sur sa pratique et sa vision de l'élevage avicole.

ANALYSE DU DOSSIER

L'énumération des diverses pièces au chapitre 2.1 du rapport, atteste du contenu réglementaire exigé pour ce type d'enquête. Les documents écrits, en particulier l'étude d'impact étaient clairs, précis et suffisamment détaillés, illustrés de photos, plans et cartes bien légendés. Toutes les différentes pièces du dossier ont bien été mises à disposition du public lors de l'enquête, aussi bien en Mairie qu'en totalité sur le site internet de la Préfecture. Je regrette l'absence d'avis de la MRAe qui me paraît être essentiel pour le public.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'ensemble des documents mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête me paraissent de nature à avoir permis à chaque personne qui souhaitait s'y intéresser de trouver toutes les informations nécessaires. La conception de ce dossier accessible pour le public, lisible et soigné permettait de s'approprier parfaitement les objectifs de cette opération.

ECONOMIE GENERALE DU PROJET

• **Le projet**

Le projet consiste à augmenter la production de volailles de chair pour la porter à 64 100 emplacements. La SARL PB Plum volailles a rénové le poulailler existant de 1300m² sur le terrain et souhaite réaliser un bâtiment d'élevage supplémentaire de 2000m², créer 2 parcours extérieurs d'une surface de 2.24 ha, mettre en place une fosse enterrée pour la récupération des eaux de lavage et aménager des voiries pour l'accès aux bâtiments depuis la voie communale 201.

La production de l'entreprise est du poulet lourd destiné à l'alimentation humaine.

Les effluents d'élevage seront traités par compostage dans l'installation exploitée par le porteur de projet au lieu-dit « Les Gravins » à PLUMELEC et déclarée pour cette activité au titre de la rubrique 2780 des ICPE. Le produit fini normé sera intégralement repris par la société LEMEE.

L'élevage des animaux sera conduit en intérieur pendant les 35 premiers jours avec un parcours extérieur de 3 heures par jour pour les 15 derniers jours restant. Les poulaillers seront équipés d'une ventilation dynamique et d'un éclairage par des lampes de type LED.

Observations du public : 10 avis favorables et 1 avis défavorable

Commentaire du commissaire enquêteur

Ce projet permettra l'accroissement de la capacité d'un élevage de poulets de chairs dans le respect des normes réglementaires. Ce point est bien démontré dans le dossier et dans la pratique de l'éleveur, porteur du projet. Le seul avis défavorable recensé reflète, à mon sens, une opposition à tout type d'élevage « intensif ». Les collectivités locales, concernées par ce projet, émettent un avis favorable.

• **Les raisons**

La SARL PB Plum volailles dispose de trois sites d'élevage : la Ville au Gal et Kerivaladre à Plumelec et Trédano à Sérent. Sa situation lui permet d'investir pour accroître sa capacité de production tout en précisant que la station de compostage au lieu-dit « les Gravins » peut absorber un flux supplémentaire. Son choix s'est porté sur « Trédano » pour plusieurs raisons : un seul poulailler sur le terrain, pas d'habitations à proximité, possibilité d'accès à l'extérieur pour les animaux et temps de travail équivalent à 0.4 d'un temps plein.

Observations du public : Mr Brouxel (R2), Mme Gilson (R8) font état de perspectives d'emplois

Commentaire du commissaire enquêteur

Je note que ce projet est de nature à permettre la continuation voire l'amélioration d'une activité avicole sur le secteur et de garantir la création d'un emploi à temps plein.

- **Le voisinage immédiat**

Les premières habitations recensées sont situées à plus de 282 mètres de l'exploitation. Aucun riverain concerné ne s'est présenté pendant l'enquête. C'est pourquoi, j'ai sollicité le porteur de projet dans mon procès-verbal de synthèse sur cet aspect.

C.E.1 : Lors de nos entretiens, vous m'avez indiqué avoir contacté le voisinage immédiat sur ce projet. Pouvez-vous me confirmer les démarches entreprises avec ces riverains, leurs souhaits éventuels et vos engagements.

Réponse de la SARL PB Plum volailles

La première mise en place de poulets sous l'entité SARL PB PLUM VOLAILLES est intervenue après travaux sur le bâtiment existant en avril 2019. Monsieur LANOE Philippe a pris l'initiative d'inviter les riverains du village de « Trédano » à faire une visite du site d'élevage le 12 juin 2020, soit après un peu plus d'un an d'exploitation.

Le souhait du pétitionnaire était de présenter son activité, tant d'un point de vue technique qu'éthique. Le voisinage ayant alors pu appréhender extérieurement la vie du site durant une année il était aussi soucieux de recueillir leur appréciation.

Une quinzaine de personnes ont été reçues (en provenance des villages de « Tredano » et « Launay Maréchaux »). Monsieur LANOE Philippe a été amené à expliquer le fonctionnement de l'activité et à répondre à des questions et à échanger concernant l'alimentation des animaux, la durée d'élevage, l'évolution aux divers stades de croissance, les possibilités d'élevage en extérieur, la gestion par ordinateur, etc.

Il a été constaté par les riverains une amélioration esthétique du site (propreté) en comparaison avec l'activité précédente.

Monsieur LANOE Philippe s'engage à réitérer l'expérience selon sa disponibilité, le souhait des riverains ou de personnes intéressées.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je constate une bonne concertation avec le voisinage immédiat de la part de l'éleveur ce qui s'est révélé positif puisque je n'ai reçu aucune réclamation de la part des riverains les plus proches. L'extension de cet élevage n'induit donc pas de nuisances particulières et/ou intolérables.

- **L'éthique animale**

Le bien-être animal est satisfaisant si les fondamentaux suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, sécurité, bon état nutritionnel, absence de souffrance et de douleur, expression du comportement naturel et protection psychologique. L'accès à un parcours extérieur permet aux animaux de limiter leur stress, de trouver des compléments alimentaires et satisfaire leurs besoins éthologiques.

Ces dispositions sont bien listées dans le dossier mis à disposition au public.

Observations du public : Mr Tastard (**R4**), Mr Loyan (**R5**) vétérinaire en charge du suivi sanitaire de l'élevage : respect des critères en matière de bien-être animal. Mr Coquerel (**C1**) estime que la densité est trop élevée et que les animaux sont entassés.

Commentaire du commissaire enquêteur

J'ai bien noté, dans le dossier, que la litière sera sèche et friable en surface et en permanence. Les températures seront régulées par la ventilation et le chauffage dans les poulaillers. Toutes les règles sont respectées d'autant que la société s'engage à réaliser l'évaluation périodique de son site, via la méthode EBENE, dans l'objectif de faire progresser les pratiques pour une amélioration du bien-être animal. Il s'agit d'une volonté spontanée que je tiens à signaler. L'accès à l'extérieur assurant aux animaux une certaine liberté et l'intervention du docteur vétérinaire sur les méthodes employées par cet éleveur m'ont convaincu que ce projet démontre une véritable prise en compte du bien-être animal.

- **La gestion des cadavres**

Dans son courrier (C1), l'opposant à ce projet s'inquiète sur le taux de mortalité même si ce point est traité dans le dossier.

J'ai donc sollicité le porteur de projet sur cet aspect afin d'avoir des précisions sur le taux de mortalité envisagé (C.E.5)

Réponse de la SARL PB Plum Volailles

La mortalité est variable d'une espèce à l'autre, d'un élevage et d'un exploitant à l'autre et dépend de nombreux facteurs tels que l'alimentation, la température, l'humidité ambiante, etc. et est très dépendante de la bonne santé des poussins livrés au départ.

Le taux de mortalité indiqué par le CORPEN ou issu des données techniques de l'élevage représente un taux global moyen sur l'entièreté des lots (4.85 %).

Dans la pratique sur les autres sites d'élevage de la SARL PB PLUM VOLAILLES, il est constaté dans les premières semaines (où les poussins sont les plus fragiles) un taux de mortalité important de l'ordre de 3 %. Dès une dizaine de jours (lorsque les poulets sont plus vigoureux et se sont acclimatés à leur environnement) ce taux se réduit très rapidement pour atteindre moins de 0.5 %.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends note de cette réponse, qui devrait apaiser la personne réfractaire à ce projet considérant que le taux de mortalité dans les élevages du porteur de projet est inférieur à la moyenne nationale du fait des mesures prises par l'exploitant. Bien évidemment, toutes les dispositions doivent être améliorées afin que ce taux soit le plus bas possible.

- **La composition des aliments**

J'ai demandé à l'exploitant la composition des aliments (C.E.6) afin de m'assurer de la traçabilité de ceux-ci.

Réponse de la SARL PB Plum Volailles

Les aliments sont fournis par l'entreprise HUTTEPAIN ALIMENTS. Ils sont fabriqués dans des usines localisées sur les communes de LA CHAPPELLE SAINT AUBIN (72650) et SILLE LE GUILLAUME (72140). Les aliments sont ingérés en quantité et composition différentes selon le stade physiologique des animaux.

Les intrants principaux pouvant entrer dans la composition des aliments figurent parmi les suivants (par ordre décroissant) : Blé, Tourteau de soja, Maïs, Pois, Tourteau de tournesol, Carbonate de calcium, Huile de colza, Phosphate monocalcique, Chlorure de sodium en solution, Chlorure de sodium, Sulfate de sodium.

Les compositions sont adaptées afin d'obtenir les taux suivants, adaptés suivant les besoins physiologiques de l'animal.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette réponse m'apporte toute garantie sur la composition des aliments qui sont produits dans des usines françaises. Il est important d'être très transparent car ce sujet est bien souvent un point de crispation du citoyen ce qui est tout à fait compréhensible.

- **La production locale**

Les déposataires lors de cette enquête ont insisté sur la nécessité d'autorité l'extension de cet élevage afin d'assurer une production locale dans le secteur.

Commentaire du commissaire enquêteur

J'adhère à cette observation considérant que la filière française reste à ce jour déficitaire. En 2018, 43% des volailles consommées en France sont d'origine étrangère. Force est de constater que les usagers vérifient la traçabilité des aliments consommés et privilégient de plus en plus une production locale. L'implantation et/ou l'extension d'élevage de volailles de chair, de capacité raisonnée, comme c'est le cas pour ce projet, est à encourager.

- **Les capacités professionnelles et financières du porteur de projet**

Monsieur LANOE, gérant de la SARL PB Plum Volailles est éleveur de volailles depuis 1989. Il est titulaire du Certificat Professionnel Individuel d'Éleveurs de Poulets de Chair et a suivi les formations proposées par son groupement. L'intégration d'un salarié à plein temps qui sera formé en interne. La société peut autofinancer le projet pour partie et le projet économique est considéré comme rentable par le cabinet juridique.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les contacts que j'ai eu avec Mr Lanoe au cours de cette enquête sont très positifs. La situation de cette exploitation est saine, très bien tenue avec un souci d'amélioration constante des conditions d'élevage pour les animaux. Cet éleveur est reconnu parmi ses pairs ainsi que par la majorité des déposataires. L'étude économique conclut que le projet est rentable avec une rémunération tout à fait convenable et une marge suffisante. Je note donc que cette opération est tout à fait viable.

ENVIRONNEMENT

- **L'aménagement paysager**

Un écran végétal constant et opérationnel dès le début de l'exploitation permet de conférer une image positive et valorisante de l'élevage, d'offrir un cadre de vie agréable et partagé avec les riverains et aussi de sécuriser le site. J'ai donc questionné l'exploitant (**C.E.2**) sur ce point.

Réponse de la SARL PB Plum Volailles

Monsieur LANOE Philippe est susceptible de recevoir son arrêté d'autorisation à partir d'octobre/novembre 2020. Considérant les périodes favorables aux travaux de terrassement, ces travaux n'interviendront pas avant le printemps 2021 au mieux.

Le pétitionnaire s'engage alors à réaliser la majeure partie de l'aménagement paysager, à savoir des haies arborées le long de la voie communale et les aménagements de fond de parcours, avant le terrassement (soit en mars 2021).

Le maillage bocager prévu pour le parcours des volailles sera mis en place après achèvement des travaux de gros œuvre et de terrassement. Si l'aménagement paysager sera implanté avant le démarrage de l'activité (= premier lot), il faut noter que son efficacité (couverture) sera limitée au départ sachant qu'un arbuste à croissance dite « normale » pousse d'environ de 30 à 40 cm par an et un arbuste à croissance rapide en moyenne 60 cm.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'attention portée à la qualité du paysage conduit les éleveurs à mieux intégrer leur activité dans le tissu sociétal. C'est une composante essentielle du projet. L'aménagement prévu dans ce projet est tout à fait adéquat tant pour les riverains que pour le parcours aménagé des animaux. Il m'importe de conseiller au pétitionnaire de choisir des arbustes suffisamment hauts afin que le masque visuel soit actif très vite.

• **Les nuisances olfactives**

Il ne peut cependant être nié que la tenue d'un élevage, même sous label de qualité, génère des odeurs lors de certaines phases d'exploitation : enlèvement des animaux, nettoyage des locaux, mise en tas des effluents, et dans certaines conditions atmosphériques (fortes chaleurs en particulier). Ce point n'a pas été évoqué par les déposants. Cependant, dans mon procès-verbal de synthèse, j'ai demandé un complément d'informations afin de rassurer la population mitoyenne (C.E.4).

Réponse de la SARL PB Plum Volailles

L'écran végétal existant et en projet permettra également de limiter la dispersion des odeurs.

Dans le bâtiment d'élevage, diverses mesures seront mises en place :

- Une qualité d'alimentation des poulets intégrant des phytases et acides aminés participant à la réduction des émissions d'ammoniac et donc des odeurs.

- Une litière fine, répartie sur deux centimètres sur l'intégralité du sol bétonné du bâtiment, couplé à un système d'abreuvement des animaux par pipettes de type goutte-à-goutte permettant de conserver une litière sèche.

- Une ventilation importante évitant l'accumulation de gaz.

Aucun stockage d'effluent ne sera réalisé sur le site. A la sortie des bâtiments, le fumier sera directement acheminé vers la station de compostage localisée au lieu-dit « Les Gavins » à PLUMELEC. SARL PB PLUM VOLAILLES est soumise à la directive IED et donc à déclaration des émissions d'ammoniac. L'exploitation sera contrôlée annuellement.

Les nuisances olfactives étant intimement liées aux émissions ammoniacales, cet examen permettra une réévaluation périodique de ce facteur.

Commentaire du commissaire enquêteur

La multitude des techniques mises en place par l'exploitant tend à limiter l'impact de l'élevage sur l'environnement. Il est indéniable que le stockage des effluents sur un site extérieur est un point positif. Lors de ma visite sur place, aucune odeur caractéristique n'a été perçue. Ce plan de gestion des odeurs me paraît tout à fait satisfaisant d'autant qu'aucune plainte ne semble avoir été recensée.

• **Le trafic routier**

La moyenne annuelle du trafic routier lié à l'élevage augmentera d'environ 65% par rapport à la situation actuelle. Ce ratio n'est pas négligeable c'est pourquoi il m'a semblé nécessaire de pointer cet effet. Par ailleurs, j'ai reçu le 10 août, l'avis du conseil départemental qui préconise « de vérifier aux bonnes conditions de visibilité en matière de tourner à gauche » sur les routes départementales.

Cet avis n'a pas pu être joint au procès-verbal de synthèse du fait des délais.

Réponse de la SARL PB Plum Volailles

Les opérations qui enregistreront la plus forte mobilisation de poids-lourds seront réparties sur 18 jours sur une année complète.

La réflexion concernant la circulation interne au site a abouti à l'élaboration d'une circulation au maximum à sens unique, limitant ainsi les manœuvres (forte limitation ou absence de marche arrière des poids lourds avec les avertisseurs sonores liés) et fluidifiant le trafic interne.

Sur le même axe de réflexion le projet prévoit également une entrée et une sortie séparées (au lieu d'un seul accès actuellement) afin toujours d'éviter le croisement de deux poids lourds et l'encombrement des voies.

Monsieur LANOE Philippe prévoit à termes d'enrober les voies d'accès, ce qui limitera les poussières et les nuisances sonores liées aux déplacements des véhicules. L'entretien en sera également facilité. Les chantiers de construction seront réalisés de jour (pas de nuisance nocturne).

Les écrans végétaux existants et ceux en projet permettront de limiter la propagation sonore.

Monsieur LANOE Philippe s'assurera du bon élagage au niveau des accès au site pour ne pas perturber la visibilité sur la voie publique.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse qui est de nature à lever toutes mes interrogations. Le porteur de projet s'est engagé à ne pas perturber la visibilité sur la voie publique. Bien que tout me semble conforme, je conseille au maître d'œuvre de prendre l'attache des services départementaux routiers afin de vérifier les règles d'utilisation de ces voiries départementales.

REMISE EN ETAT DU SITE

En cas d'arrêt de l'activité, la société s'engage à désaffecter et sécuriser le site, évacuer ou éliminer les produits dangereux. Les constructions pourraient être affectées à une autre activité conforme au développement local.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je considère que ces propositions de remise en état sont tout à fait appropriées et de nature à protéger l'environnement immédiat.

PRISE EN COMPTE DES DANGERS

Un registre de risques est présent sur l'exploitation mentionnant la localisation des risques ainsi que les moyens de défense pour lutter contre ces risques. Les consignes de sécurité sont affichées dans le local technique sur des panneaux visibles et tenus à la disposition de toute personne autorisée à intervenir sur le site. Les moyens de lutte contre l'incendie sont clairement définis. Les bâtiments d'exploitation sont conçus de façon à faire encourir à l'exploitant le moindre risque

Commentaire du commissaire enquêteur

Les risques, liés à l'élevage, sont connus par l'exploitant. Les dispositions prévues sont suffisamment détaillées et ce point par point, en conformité avec la réglementation en vigueur. Aucune doléance particulière ne m'a été rapportée sur ce sujet.

AVIS

- **MRAe**

L'autorité environnementale n'a présenté aucune observation sur ce projet

- **Communes**

Les communes de Sérent, Plumelec, Lizio et Trédion concernés par le périmètre des 3 km autour de l'ICPE doivent émettre un avis sur ce projet avicole.

Conclusions et Avis

Les communes de Lizio et Plumelec m'ont transmis la délibération de leur conseil émettant un avis favorable.

Il convient de préciser que je n'ai pas à m'exprimer sur les avis des communes concernées rendus le cas échéant par délibération de leurs conseils municipaux.

- **Conseil départemental du Morbihan**

Il émet un avis favorable (courrier du 3 août), en précisant de veiller aux bonnes conditions de visibilité.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Mes conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- Les éléments du dossier
- Les observations du public.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- Les commentaires rédigés ci-dessus

L'enquête a été correctement organisée et toutes les conditions étaient réunies afin que le public puisse s'exprimer correctement, tant physiquement que par voie informatique. Les mesures sanitaires mises en œuvre par la commune de Sérent dans le cadre de la lutte contre le covid-19 n'ont pas impactées le déroulement de cette enquête.

L'enquête a peu motivé le public, les dépositions déposées sont essentiellement favorables au projet. Les citoyens connaissent les pratiques de l'éleveur et l'encouragent par leurs expressions à accroître l'élevage avicole au lieu-dit « Trédano » à Sérent. Le seul avis défavorable reflète une opinion refusant tout élevage intensif.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente clairement le projet d'extension de l'activité avec la construction d'un deuxième poulailler qui portera la capacité à 64 100 volailles de chair. Il précise et justifie le projet, décrit les différents impacts et présente les mesures adaptées à leur maîtrise, en employant les meilleures techniques disponibles. Je considère donc que le dossier permettait au public d'être clairement et entièrement informé des dispositions du projet.

Le nouveau poulailler, comme celui rénové au premier semestre 2019, est situé en zone agricole du PLU en vigueur, le règlement de la zone autorisant les nouvelles constructions agricoles. Le projet est pleinement compatible avec le PLU en vigueur. Le permis de construire a été déposé récemment.

La création d'un second poulailler sur le site de « Trédano » permettra de créer un emploi à temps plein et d'optimiser les déplacements des intervenants. J'estime que cet atout économique, si minime soit-il, reste non négligeable pour les collectivités locales concernées.

Les effluents du site seront traités par la station de compostage exploitée par la SARL, au lieu-dit « Les Gravins » à Plumelec, qui peut tout à fait absorber le flux supplémentaire induit par ce projet. Incontestablement, cette solution est très positive pour le voisinage en ce qui concerne les odeurs.

Le nouveau bâtiment, du même type que celui réhabilité, bénéficiera des technologies actuelles : ventilation automatisée, abreuvement économe, éclairage LED et brumisation. Le projet s'intégrera

parfaitement dans l'environnement avec le renforcement du maillage bocager existant. L'engagement de l'exploitant de réaliser l'aménagement paysager le long de la voie communale et en fond de parcours des animaux, avant le terrassement, me paraît tout à fait avisé. La dissimulation des constructions depuis les abords contribue à limiter les impacts de l'élevage sur l'environnement.

Le voisinage immédiat a été invité, récemment et ce avant le début de l'enquête, par le gérant de la SARL à visiter le site d'élevage. Aucune réclamation n'a été portée à ma connaissance. Je considère donc que ce projet est acquis par les riverains les plus proches.

La conduite de l'élevage respecte les critères du bien-être animal : litières de paille sèche, accès libre à la nourriture et à la boisson, respect période d'obscurité, ventilation et chauffage des locaux, brumisation en cas de température élevée. La création de 2 parcours extérieurs apportera aux animaux du confort et la présence des végétaux aura un effet positif sur leur comportement. C'est également un havre de biodiversité. Par conséquent, j'estime que le projet démontre une véritable prise en compte du bien-être animal, dans les limites d'un élevage intensif.

Les aliments dispensés aux animaux fabriqués dans des entreprises françaises et un suivi vétérinaire permanent sont une garantie pour la santé animale et donc pour la santé humaine. La sécurité alimentaire du consommateur me semble tout à fait honorée.

Les nuisances olfactives sont maîtrisées en raison de la gestion rigoureuse de l'exploitant par la mise en place de l'écran végétal, d'une litière fine et d'une ventilation importante évitant l'accumulation de gaz dans le bâtiment d'élevage.

Le projet de construction d'une fosse étanche enterrée pour les eaux de lavage, la régulation des eaux pluviales par l'infiltration dans les aménagements paysagers sont des dispositifs performants pour conserver le bon état de la ressource en eau. J'estime que le projet garantit une gestion durable de la ressource.

L'augmentation très faible du trafic routier ne devrait pas être source de nuisances d'autant que le porteur de projet mettra en place une circulation en sens unique au sein du site, une entrée et une sortie séparées, la réhabilitation de la chaussée. La visibilité sur la voie publique ne devra pas être perturbée aussi j'ai bien noté que l'élagage au niveau des accès sera assuré très régulièrement.

Ce projet permet de conforter la production locale et ainsi d'offrir une alternative à l'importation massive depuis d'autres pays producteurs. En effet, la filière française est déficitaire d'environ 43%. Ce point a été largement soutenu par les déposants lors de l'enquête publique. Je souscris pleinement à cette remarque.

L'étude des dangers du dossier d'enquête, qui comporte un résumé complet et accessible, met en avant, au travers de la connaissance de l'accidentologie, essentiellement le risque incendie dans la mesure où sa récurrence est avérée. Je considère qu'outre les formations délivrées au personnel, l'affichage des consignes, la mise en œuvre d'issues de secours, la disposition d'extincteurs, la mise en place d'une réserve d'eau sur site dans le cadre du projet sont des mesures suffisantes pour minimiser les risques et accélérer la maîtrise d'incendies. Aussi, je considère que le projet prévoit des mesures efficaces pour lutter contre les dangers.

Ce projet d'extension ne constitue pas une activité nouvelle. Mr Lanoe a une longue expérience qui lui a permis d'améliorer ses pratiques et la rentabilité de l'activité. J'estime qu'au regard de mes visites

sur le site et dans son environnement, l'exploitation est très bien tenue par un éleveur sérieux, respectueux des normes en vigueur concernant sa spécificité professionnelle.

Le projet a été déclaré économiquement rentable avec une rémunération convenable et une marge suffisante d'autant que la SARL PB Plum Volailles a prévu d'autofinancer le projet à hauteur de 50%. Dès lors j'observe que la capacité économique du porteur de projet est suffisante pour la réalisation de l'opération.

Les caractéristiques du projet respectent les prescriptions des documents encadrant.

Le maître d'ouvrage a répondu aux observations du public dans son mémoire de réponse. Les éléments complémentaires transmis m'ont permis de détailler mes conclusions ainsi que mes visites sur le terrain.

L'ensemble de ces considérations m'amène à formuler un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension d'un élevage avicole de 64 100 emplacements au lieudit « Trédano » à Sérent

Fait à Muzillac, le 31 août 2020

Nicole JOUEN
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Jouen', is written above a horizontal line.